

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2464

commune (s) : Chassieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit les Pyes avenue du Dauphiné et appartenant à Mme Ogier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'aménagement de l'avenue du Dauphiné à Chassieu dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Chassieu-Mi-Plaine, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 674 mètres carrés située avenue du Dauphiné à Chassieu, cadastrée sous le numéro 213 de la section CA et appartenant à madame Ogier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Ogier céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 6 740 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue du Dauphiné à Chassieu et appartenant à madame Ogier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0888 individualisée le 24 novembre 2003 pour un montant de 2 476 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 090 - à hauteur de 6 740 € en ce qui concerne l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 090, à hauteur de 640 € en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,